



Questions/ réponses reçues du 12 juillet au 31 août 2023 concernant l'Appel à
Manifestation d'Intérêt

Contribuer à la protection et promotion des droits des enfants au Burundi

Procédure : NDICI HR INTPA/2023/45035

Question n.1

Nous vous contactons concernant l'appel à proposition «Contribuer à la protection et promotion des droits des enfants au Burundi » Référence: NDICI HR INTPA/2023/45035. Les lignes directrices stipulent que

« 1) Pour prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit:

- être une personne morale et*
- n'avoir aucun but lucratif et*
- être établi et enregistré au Burundi et*
- appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes: organisation de la société civile non gouvernementale,*
- et être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité ou les entités affiliées, et non agir en tant qu'intermédiaire »*

Nous nous étonnons que des organisations de la société civile non gouvernementales européennes (donc établies dans l'Union Européenne) et enregistrées au Burundi ne soient pas éligibles à cet appel à Proposition. Pouvez confirmer qu'il ne s'agisse pas d'une erreur et que les ONG européennes ne sont pas éligibles à cet appel à proposition?

Réponse n.1

Nous vous invitons à lire attentivement les lignes directrices et notamment le paragraphe 2.1.1 page 8:

Pour prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit:

- être une personne morale et
- n'avoir aucun but lucratif et
- être établi et enregistré au Burundi et
- appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes: organisation de la société civile non gouvernementale,

Et être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité ou les entités affiliées, et non agir en tant qu'intermédiaire

Les entités éligibles pour cet AMI sont les OSC, y compris les ONG internationales et nationales, actives au Burundi et enregistrées auprès des autorités compétentes burundaises.

Nous vous invitons aussi à lire les réponses fournies pendant la réunion d'information qui a eu lieu le 11 juillet et qui sont publiées au lien suivant:
https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi/ndici-hr-intpa202345035-contribuer-%C3%A0-la-protection-et-promotion-des-droits-des-enfants-au-burundi_fr?s=87

Question n.2

J'ai l'honneur de m'adresser, pour le compte de l'Organisation CACEDEBU, à votre haute personnalité en vue de demander un formulaire pour le Projet "Contribution à la protection et Promotion des Droits des Enfants au Burundi", avec un but de pouvoir postuler. En effet, Monsieur, CACEDEBU est une Organisation agréée par l'Ordonnance Ministérielle 530/943 du 19 Juin 2017 et nous avons une expérience dans la gestion des projets. C'est pourquoi nous voulons entrer en compétition pour ledit projet. Espérant une suite favorable à notre requête qui nous parviennent opportunément, nous vous prions, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Réponse n.2

Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à l'appel à manifestation d'intérêt en objet.

Les lignes directrices et les documents à remplir sont disponibles au lien suivant:
https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi/ndici-hr-intpa202345035-contribuer-%C3%A0-la-protection-et-promotion-des-droits-des-enfants-au-burundi_fr?s=87